



CREPS

Auvergne-Rhône-Alpes
— Vichy

DÉPARTEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Bellerive-sur-Allier, le 20 avril 2020

Votre interlocuteur :

Secrétariat de la formation

Courriel : secretariat.formation@creps-vichy.sports.gouv.fr

Stagiaires et apprentis

Note : évolution de vos formations en lien avec la période de confinement

En raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Coronavirus, le CREPS de Vichy est fermé jusqu'à nouvel ordre.

Malgré cette fermeture, les formateurs se mobilisent pour assurer une continuité pédagogique. La formation à distance ne s'improvise pas, et vos coordonnateurs de formation ont réussi à mettre en place ce travail rapidement et efficacement.

Au-delà de cette formation à distance, il y a la question des épreuves de certification qui ont lieu normalement dans cette période pour les formations qui se déroulent sur une année scolaire. Vos formateurs m'ont fait remonter vos interrogations et vos inquiétudes par rapport à des épreuves et à la fin de votre formation. Ce qui vous inquiète le plus est peut-être de ne pas avoir d'information concrète à ce sujet.

Dès le début du confinement, le réseau des CREPS travaille avec le ministère des sports pour définir nos marges de manœuvre.

Ainsi, je vous livre les quelques informations dont nous disposons au CREPS.

1. L'annonce du déconfinement

En début de semaine, le Président de la République a annoncé un début de déconfinement pour le 11 mai 2020. La date est annoncée mais dépend malgré tout de l'évolution de l'épidémie. L'équipe de direction du CREPS travaille en collaboration avec le ministère des sports sur les modalités de réouverture de l'établissement. Ces modalités ne seront pas définies avant plusieurs jours.

Lors de son allocution, le Président de la République a également précisé que nous devons continuer de pratiquer les gestes barrières. Ainsi, il ne sera pas possible de vous accueillir au CREPS au mois de mai.

Lorsque les modalités de réouverture seront connues et que toutes les mesures seront prises pour assurer à nos personnels et à tous nos usagers les conditions de sécurité adaptées (ce qui reste notre priorité absolue), alors peut-être pourrions-nous envisager une reprise de votre formation en présentiel au CREPS. Vous en serez informé dès que possible.

2. En ce qui concerne les formations qui avaient démarré avant la période de confinement :

a. Les épreuves de certification.

La DRDJSCS nous a transmis une note dans laquelle elle précise :



MINISTÈRE
DES SPORTS



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

CREPS Auvergne-Rhône-Alpes
— Vichy

2 route de Charméil
BP 40013
03321 Bellerive-sur-Allier Cedex
Tél. 04 70 59 85 60
direction@creps-vichy.sports.gouv.fr



CENTRE LABELLISÉ
PALIER BRONZE

- Les épreuves de certification basées sur un dossier et une présentation orale pouvaient se dérouler à distance. C'est le cas des épreuves sanctionnant les UC1 et 2 du BPJEPS et du DEJEPS, sous réserve que le projet (sur lequel se fonde l'épreuve de certification) soit suffisamment avancé.
- Pour prendre part à ces épreuves à distance, l'apprenant doit donner son accord écrit.
- Les épreuves de certification basées sur des prestations techniques, physiques ou pédagogiques ne pourront pas avoir lieu à distance et seront reportées.
- Les épreuves qui auront lieu à l'issue de la phase de positionnement doivent rester conformes à la réglementation.

Les coordonnateurs de formation vont définir très prochainement les modalités de certification qu'ils jugent opportunes de mettre en place par rapport à cette période de confinement, et à la situation des apprenants. Ces modalités devront être validées par la DRDJSCS, puis seront communiquées dès que possible aux apprenants concernés.

b. Le report de la fin de formation

En fonction de la durée de confinement, de la durée et des conditions du déconfinement, les sessions de formation qui devaient prendre fin en juin 2020 pourront être reportées en septembre ou octobre 2020, et cela dans le but d'assurer à nos apprenants les meilleures conditions possibles pour se présenter aux épreuves de certification et obtenir leur diplôme. Même si les formateurs travaillent pour assurer votre continuité pédagogique, certaines séquences de formation ne pourront pas se faire à distance, et seront donc à reprogrammer dès le retour à la normale.

Si un report de formation s'avère nécessaire, nous essaierons de le faire avec le volumes horaires de formation initialement prévus. Dans le cas d'un éventuel report de formation en septembre octobre, je vous invite à vous rapprocher de votre financeur de formation pour appréhender ses mesures d'accompagnement.

c. Les jurys

Lorsque toutes les épreuves de certification sont terminées, c'est le jury régional, spécifique à chaque formation, qui en valide les résultats. Des réunions de jury étaient programmées en juin et juillet. La DRDJSCS nous a informé que ces réunions de jurys régionaux seraient reportées jusqu'à ce que la situation d'avant confinement soit rétablie.

3. Pour les formations qui doivent démarrer pendant ou à l'issue de la période de confinement

a. Les épreuves réglementaires préalables

A l'instar des certifications, il n'est pas possible de déroger aux textes applicables. Doivent donc être reportées les épreuves réglementaires préalables (par exemple les TEP) qui, en raison des mesures de lutte contre le covid-19, ne peuvent avoir lieu conformément aux textes.

A propos des formations proposées dans le cadre de **Parcoursup** : en raison du contexte actuel, le CREPS ne peut pas organiser les TEP et les tests de sélection des formations proposées dans le cadre de **Parcoursup** selon le calendrier initialement prévu (à savoir au mois d'avril jusqu'au début du mois de mai 2020). Le ministère de l'enseignement supérieur a consenti, à titre exceptionnel et dérogatoire, à autoriser, pour les seules formations portées par les CREPS, un retour des classements pour le 25 juin 2020. Face à ces modifications de calendrier, il nous sera possible d'organiser les TEP et les épreuves de sélection entre la fin du confinement et le 24 juin 2020.

b. Les inscriptions

Les modalités d'inscriptions doivent respecter les textes en vigueur. En conséquence, il n'est pas possible d'accepter en formation un candidat ne répondant pas aux exigences réglementaires qui sont reprises sur notre site internet des inscriptions. Néanmoins, conscient que les candidats ne peuvent pas fournir toutes les pièces nécessaires en ce moment, des attestations provisoires ont été mises en place pour pouvoir malgré tout finaliser les inscriptions. Les pièces justificatives remplacées par ces attestations pendant cette période de confinement devront être transmises dès que possible pour compléter les dossiers d'inscription.

Vous pouvez trouver ces attestations en suivant les liens :

- [pour le certificat médical](#)
- [pour le PSC1](#)
- [pour le PSE1](#)
- [pour le BNSSA](#)
- [pour le permis bateau](#)

4. Informations complémentaires

Voici quelques liens qui vous permettront d'obtenir des informations complémentaires :

[Informations officielles CORONAVIRUS](#)

[Recommandations de la DRDJSCS](#)

[Mon compte formation](#)

[Questions / réponses du ministère du travail](#)

[Pôle emploi face à la crise sanitaire : les réponses à toutes vos questions](#)

[Coronavirus : Questions/réponses pour les entreprises et les salariés](#)

Les personnels du CREPS se mobilisent pour assurer une continuité de service public et mettent tout en œuvre pour s'adapter et proposer des solutions.

Nos priorités restent de vous permettre de terminer votre formation dans les meilleures conditions possibles, et d'assurer la sécurité de nos personnels et des usagers qui reviendront au CREPS dès sa réouverture.

La réorganisation des missions tenant compte du travail à distance imposé par la présente situation va certainement engendrer des lenteurs et des difficultés. Aussi je vous remercie de faire preuve de compréhension.

Nicolas CHAUVIN

Responsable du département de la formation
professionnelle et de l'apprentissage